

Déclaration Environnementale



Communauté de Communes des Bastides de Lomagne
Z.A, Route d'Auch
32120 Mauvezin

Table des matières

Préambule	3
I- Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis	3
I-1 : Prise en compte de l'évaluation environnementale	3
I-2 : Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale l'Autorité Environnementale (MRAe)	4
I-3 : Prise en compte des avis de la Région Occitanie et de l'Etat.....	4
I-4 : Prise en compte de la consultation du public	5
II : Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées	5
II-3 : Démarche mutualisée à l'échelle du PETR Pays Portes de Gascogne.....	5
II-4 : Principaux choix opérés	5
III- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET	6

Préambule

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, d'intégrer les enjeux de qualité de l'air. Le PCAET des Bastides de Lomagne est une démarche volontaire, la communauté de communes n'étant pas légalement obligée d'élaborer un tel document.

Conformément à l'article L.122.9 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration qui, avec le PCAET des Bastides de Lomagne, est mise à disposition du public et de l'Autorité Environnementale. Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan

I- Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis

L'Évaluation Environnementale et Stratégique a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET entre janvier et décembre 2018

Le rapport d'évaluation environnementale et le PCAET des Bastides de Lomagne ont été envoyés pour avis à l'Autorité Environnementale le 20 décembre 2018, avis qui a été rendu le 19 mars 2019. Après prise en compte de cet avis, une phase de consultation du public a été organisée du 10 mai au 8 juin 2019. Après le bilan de la consultation citoyenne, le Conseil Régional d'Occitanie et la Préfecture de Haute-Garonne ont été saisis pour avis le 26 et 27 juin 2019 respectivement, et le Conseil Régional Occitanie a rendu un avis le 22 Août 2019.

I-1 : Prise en compte de l'évaluation environnementale

L'analyse d'incidences a été réalisée au regard des enjeux environnementaux dégagés par l'Etat Initial de l'Environnement articulé autour des 6 thématiques environnementales :

- Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie ;
- La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques ;
- L'eau et les ressources naturelles ;
- Les risques majeurs ;
- Les nuisances et pollutions, la santé humaine ;
- La transition énergétique et le changement climatique

L'analyse d'incidences a été réalisée en deux temps. D'abord l'évaluation préalable de la stratégie qui a permis de dégager des points de vigilance pour certaines orientations opérationnelles permettant d'ajuster les actions proposées par la suite. Ensuite l'évaluation d'un plan d'action type regroupant les variantes par Communauté de Communes, afin de faire une analyse globale des incidences éventuellement cumulées d'une Communauté de Communes à l'autre.

Plusieurs questions ont structuré la grille d'analyse : *i)* Les actions présentent-elles des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine ? *ii)* Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement et la santé humaine ? *iii)* Ces incidences portent-elles sur un enjeu du territoire ? *iv)* Des points d'alerte, de vigilance sont-ils à signaler ?

Cette analyse est restituée sous la forme d'une grille d'analyse par axe stratégique du PCAET déclinée en orientations stratégiques et opérationnelles et en actions. Les orientations opérationnelles et actions font l'objet d'une cotation d'incidences par thématiques environnementales : 6 colonnes avec cotation par un code couleur repris ci-après.

- Impact positif
- Impact négatif sous condition ou indirect / point de vigilance
- Impact positif sous condition ou indirect
- Impact négatif
- Impact neutre

Cette analyse est à retrouver dans le livre 5 intitulé « Evaluation Environnementale Stratégique ».

I-2 : Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale l'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe a rendu son avis le 19 mars 2019 et des éléments de réponse lui ont été faits lors de la consultation du public organisée entre le 10 mai et le 8 juin 2019. Dans son avis, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- Caractère complet du rapport environnemental : Le rapport environnemental traite l'ensemble des thématiques listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement
- L'importance du travail mené pour forger le projet territorial de la transition énergétique
- Le panel d'actions proposées atteste d'une véritable volonté d'agir sur le changement climatique et la transition énergétique par des actions pertinentes
- Stratégie ambitieuse
- Un PCAET avec beaucoup de partenaires associés, y compris sur les territoires voisins
- Coordination et mutualisation à l'échelle du pays Portes de Gascogne

Aussi, la MRAe a émis plusieurs recommandations qui ont été intégrées et apportées aux différents documents du PCAET des Bastides de Lomagne, à savoir (liste non exhaustive) :

- Préciser les enjeux propres au territoire par des données plus ciblées sur sa production d'EnR
- Une territorialisation plus ciblée des données du diagnostic

La MRAe recommande d'approfondir l'étude du stockage de carbone dans les sols en fonction des différents types de culture.

D'autres recommandations, plus techniques, ont été faites par la MRAe et ont fait l'objet d'une réponse dans le document « éléments de réponse à l'avis de la MRAe », qui se trouve en annexe (Annexe 1) de ce document.

I-3 : Prise en compte des avis de la Région Occitanie et de l'Etat

La Région Occitanie a rendu son avis le 22 août 2019. Celle-ci souligne l'ambition de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne à travers son PCAET. Les recommandations étant moins techniques que celles de la MRAe, quelques modifications ont été faites dans les documents représentant le PCAET.

I-4 : Prise en compte de la consultation du public

Conformément à la réglementation, la consultation électronique du public sur le projet de PCAET des Bastides de Lomagne s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du 10 mai au 8 juin 2019 inclus. Cette consultation a fait l'objet d'aucune contribution. La synthèse de la consultation du public se trouve en annexe (Annexe 2)

II : Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées

II-3 : Démarche mutualisée à l'échelle du PETR Pays Portes de Gascogne

Les 5 Communautés de Communes du PETR Pays Portes de Gascogne ont confié, par délibération en date du 22 juin 2017, l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial au PETR. Cette élaboration concerne les 2 Communautés de Communes obligées, à savoir la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, ainsi que la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne, la Communauté des Coteaux Arrats Gimone et la Communauté de Communes du Savès, toutes trois non obligées car leur population est inférieure à 20 000 habitants.

L'élaboration du PCAET s'est déroulée en 3 grandes étapes :

- L'élaboration du diagnostic à l'échelle de chaque Communauté de Communes avec l'organisation d'atelier diagnostic,
- L'élaboration d'une stratégie commune mais différenciée à l'échelle du PETR avec l'organisation d'un forum multi-acteurs en juin 2018 à l'échelle du PETR,
- L'élaboration du programme d'action à travers l'organisation d'un atelier Plan d'action dans chaque Communauté de Communes

II-4 : Principaux choix opérés

L'objectif du PETR Pays Portes de Gascogne et donc de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne est de devenir un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'engager dès aujourd'hui des réductions des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie dans l'ensemble des secteurs étudiés. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réduire les consommations énergétiques de 18% (par rapport à 2015) et réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2015). Aujourd'hui, 9% des consommations de l'énergie correspondent à de l'énergie renouvelable produite sur le territoire, l'objectif en 2030 est d'arriver à 32%, signifiant qu'il faut plus que tripler la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour 2030.

Cette stratégie ambitieuse et définie par les 5 communautés de Communes du Pays Portes de Gascogne, permettrait d'aboutir en 2050 à 85% de l'objectif défini, à savoir de devenir un Territoire à Energie Positive. En outre, cette première stratégie (à 2030) doit aussi préparer l'avenir, et les ruptures à venir. C'est-à-dire qu'elle a prévu de mettre en place des actions structurantes qui permettront d'accélérer sur cette trajectoire dans 3 et 6 ans, en particulier en tirant collectivement profit des dynamiques sectorielles différentes par communauté de communes, et de leur complémentarité.

Concernant le programme d'actions, celui-ci est composé de 83 actions concrètes qui permettront l'atteinte des objectifs. De manière plus précise, 27 actions (23%) sont portées par le PETR Pays Portes

de Gascogne (actions communes aux 5 EPCI et mise en place à l'échelle du territoire), 31 actions portées par les partenaires institutionnels (26 %), 25 actions portées par la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne.

III- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Après approbation du PCAET, la procédure d'évaluation environnementale se poursuit par la mise en œuvre d'indicateurs pour le suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des actions et des mesures définies dans le PCAET.

Le suivi et l'évaluation ont pour objectif de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire.

Le cadre de suivi et d'évaluation du PCAET s'exprime à travers deux principales dimensions, mises en regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

- Les éléments de contexte, afin de suivre globalement la situation de l'état environnemental du territoire et les évolutions de certains paramètres extérieurs ;
- Les résultats et les incidences (positives et négatives) des actions et mesures définies par le PCAET.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller. Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiées :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Le dispositif de suivi du PCAET est composé de 68 indicateurs, listés ci-dessous, permettant d'évaluer les 46 objectifs opérationnels qui sont par la suite déclinés en action :

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel	Indicateurs
Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie	Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire	1.1.1 Prendre soin des sols agricoles et naturels en luttant contre leur érosion et contre leur artificialisation, et en améliorant leur perméabilité dans les zones urbanisées.	% de SAU mettant en œuvre des stratégies de lutte contre l'érosion
			% des nouveaux aménagements mettant en œuvre des surfaces perméables
		1.1.2 Intégrer les stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme : trames vertes et bleues, intensification, productions ENR...	% de communes couvertes par un PLU compatible avec le PCAET
			% de communes disposant d'un PLU ayant fait un travail spécifique et démontrable en matière d'énergie et de climat
		1.1.4 Renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières et des forêts.	% du territoire couvert par un diagnostic (ZNIEFF...) ou une gestion de l'environnement (Nature 2000...)
	Objectif stratégique 1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité	1.2.1 Aérer et végétaliser les centres-bourgs, avec une palette végétale adaptée.	Nombre de communes déclarant une mise en œuvre de végétalisation en cœur de bourg
		1.2.2 Contribuer à la vitalité des centres bourgs en diminuant la vacance.	% de logements réinvestis / logements construits
		1.2.3. Construire des éco-quartiers et éco hameaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements actifs, et une végétalisation adaptée, en articulation avec la revitalisation des centres bourgs	% de projets d'aménagement durable dans les nouveaux projets d'aménagement
	Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle	1.3.1 Planifier de manière globale la mobilité et développer les modes de déplacements alternatifs	Fréquentation des transports en commun
			Part modale des transports en commun dans les déplacements domicile-travail
		1.3.2 Favoriser les déplacements doux, en particulier dans les bourgs, et en particulier pour les enfants	% de voirie aménagée pour les vélos parmi les travaux de rénovation ou de mise en place de voirie
		1.3.3 Développer une offre de services à la mobilité (réseau de VAE disponibles, covoiturage, autopartage, RezoPouce...)	Nombre de personnes ayant utilisé une offre de services à la mobilité
		1.3.4 Favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative	Nombre de stations de recharge électrique
	Nombre de station de recharge hydrogène		

			Nombre de stations GNV
		1.3.5 Développer les tiers lieux pour réduire les déplacements	Nombre de tiers-lieux sur le territoire
			Nombre de personnes par an travaillant dans les tiers-lieux du territoire
Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive	Objectif stratégique 2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement	2.1.1 Déployer une pédagogie sur la rénovation : réunions communales, bulletins municipaux, scolaires.	Nb de personnes sensibilisé sur la rénovation du bâti
		2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informant sur les matériaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs existants (chèque-énergie, ADIL, ANAH, PIG).	Nb d'opérations accompagnées techniquement ou financièrement par un dispositif public
		2.1.3 Soutenir financièrement les projets de réhabilitation durable et écologique (OPAH).	Nb de ménages accompagnés financièrement.
			% d'économies d'énergie réalisées
		2.1.4 Déployer une stratégie de repérage multi-acteurs (aides, FSL, CIAS, CCAS, bailleurs sociaux) pour les publics en précarité énergétique ou vulnérables aux fortes chaleurs pour les accompagner sur du préventif plutôt que du curatif.	Nb de personnes identifiées
	Objectif stratégique 2.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables	2.2.1 Sensibiliser et informer sur les énergies renouvelables	Nombre de personnes sensibilisés sur les EnR
			Nb de projets citoyens sur le pays
		2.2.2 Favoriser les projets citoyens	Puissance installée
			Nombre de citoyens impliquées
	Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire	2.2.3 Favoriser l'implantation des énergies renouvelables sur le territoire	Puissance installée
2.3.4 Economies d'eau et récupération d'eau de pluie		% de construction récupérant l'eau de pluie	
2.3.7 Sensibiliser et mobiliser les citoyens sur la construction durable		Nb d'actions menées autour de la construction durable	

Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires	Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine	3.1.1 Mettre en place une démarche intégrée, d'amélioration continue et de labélisation	Nb d'élus sensibilisés directement sur les sujets énergie-climat
			Nb d'agents formés sur les sujets énergie-climat
		3.1.2 Mobiliser les agents sur l'écoresponsabilité et les écogestes	% de marchés avec clause environnementale
		3.1.3 Mettre en place et suivre une comptabilité énergétique puis une stratégie de rénovation patrimoniale.	Nb de collectivités ayant mis en œuvre une comptabilité énergétique
			Profil énergétique des bâtiments publics
			Nb de collectivités ayant mis en œuvre un PPI intégrant la rénovation énergétique
	3.1.4 Systématiser l'accompagnement des projets de réhabilitation par un conseil technique informant sur les matériaux, matériels, et bonnes pratiques et un conseil financier informant sur les dispositifs existants (CEE, TEPCV, aides régionales).	% de réhabilitations intégrant des démarches environnementales (critères de performance, AMO construction durable, ENR...)	
	3.1.5 Systématiser le travail de rénovation technique (LED, horloges astronomiques) et d'optimisation (extinction nocturne concertée) sur l'éclairage public.	% de collectivités engagées dans une rénovation de l'éclairage public	
		MWh économisés	
		% d'éclairage en basse consommation	
	Objectif stratégique 3.2. Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique	3.2.1 Sensibiliser et mobiliser tous les types d'acteurs sur les aspects air-énergie-climat.	Réalisation d'un plan de communication
		3.2.2 Développer les projets EnR	Nb de MW ENR installés
		3.2.5 Coopérer avec les territoires voisins	Nombre d'actions portées en partenariat avec les collectivités voisines ou supra-territoriales
	Objectif stratégique 3.3. Agir pour la qualité de l'air	3.3.1 Organiser les espaces agricoles en harmonie avec les zones habitées (prévenir des épandages, favoriser le bio à proximité des habitats...)	Nombre de personnes sensibilisés
		3.3.2 Mesurer et surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics.	% des ERP ayant fait l'objet d'un diagnostic sur la qualité de l'air intérieur sur les 5 dernières années

		3.3.3. Informer les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques liées à la qualité de l'air intérieur : matériaux de finition, produits d'entretien,....	Nombre d'actions de communication mises en œuvre à destination des acteurs en matière de qualité de l'air intérieur
Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques	Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprises et l'artisanat	4.1.1 Soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales	% des marchés publics intégrant des critères environnementaux % des marchés publics favorisant les circuits courts locaux
		4.1.2 Promouvoir et accompagner les labellisations pour les entreprises comme pour les artisans (ecodéfis...)	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un écolabel
		4.1.3 Favoriser la complémentarité des entreprises et les mutualisations à l'échelle d'une zone	Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire
			Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'écologie industrielles ou d'économies circulaire
		4.1.4. Accompagner les entreprises dans des démarches de Plan de Mobilité	Nombre d'entreprises engagées dans un Plan de Mobilité
	Nombre de salariés concernés par un Plan de Mobilité		
	Objectif stratégique 4.2. Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable	4.2.2 Proposer aux touristes des solutions alternatives à la voiture	Nombre de vélos de pays loués par an à des visiteurs
			Nombre de chemins de randonnée balisés présents sur le territoire
		4.2.3 Développer l'offre de découverte des produits locaux	Nombre de points de vente de produits locaux
	Objectif stratégique 4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation	4.3.1 Favoriser les circuits courts de proximité dans la restauration collective	Nombre de cantine approvisionné en circuits courts
			Nombre de repas services en circuits courts
		4.3.2 Favoriser la consommation locale	Nombre d'agriculteurs en vente directe
			Nombre de site dédiés à la distribution en circuits courts (point AMAP, Ruche qui dit Oui ! cash fermier, etc.)
	4.3.3 Favoriser la transformation des produits	Nombre de projet de transformation accompagné	
4.3.4 En profiter pour renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ("bien vivre ensemble")	Nombre de journées organisées		

	Objectif stratégique 4.4. Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone (couverts végétaux, semis directs, AB...)	4.4.1 Informer/former les agriculteurs via la chambre d'agriculture et des associations agricoles sur les pratiques stockant du carbone	Nb de démarches accompagnées
		4.4.2 Anticiper la baisse de la disponibilité estivale en eau et les impératifs de stockage de CO2 dans les stratégies de développement	Nb de m ³ d'eau utilisé sur le territoire
		4.4.3 Développer le maraichage dans les zones adaptées (friches, terrains communaux, zones favorables à l'irrigation, jardins inutilisés)	Nombre d'hectare de maraichage mis en place
	Objectif stratégique 4.5. Moins produire et mieux traiter les déchets	4.5.1 Mobiliser les entreprises sur la réduction des déchets à la source (pertes, emballages)	Nombre d'entreprise engagées dans une action partenariale de réduction des déchets à la source
		4.5.3 Continuer à développer le tri et la valorisation des déchets, dont le compostage et le broyage sur place des végétaux (BRF)	Tonnage de déchets collecté pour la production de compost par an
			Tonnage de déchets verts broyés par an